

Maladie à coronavirus (COVID-19)

Exigences obligatoires pour les ENFANTS NON VACCINÉS DE MOINS DE 12 ANS qui ne présentent aucun symptôme de la COVID-19 quand ils arrivent au Canada et qui VOYAGENT AVEC DES PARENTS OU TUTEURS ENTIÈREMENT VACCINÉS

Le gouvernement du Canada a mis en place des mesures d'urgence en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine visant à ralentir l'introduction et la propagation de la COVID-19 et ses variants au Canada. Il peut s'écouler jusqu'à 14 jours avant que des symptômes apparaissent et le virus peut être transmis à d'autres. Pour contribuer à protéger les autres, vous devez respecter les exigences du Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (quarantaine, isolement et autres obligations).

Les ENFANTS non vaccinés DE MOINS DE 12 ANS qui entrent au Canada avec ses parents, beaux-parents, gardiens ou tuteurs entièrement vaccinés ne sont pas tenus de se mettre en quarantaine à condition que l'enfant et les parents, beaux-parents, gardiens ou tuteurs respectent les exigences du décret et les conditions imposées par le ministre de la Santé.

Mesures de santé publique

Vous devez suivre les mesures de santé publique énoncées ci-dessous qui définissent les exigences du décret ainsi que les conditions imposées par le ministre de la Santé pour vous et votre enfant. Vous devez également surveiller les symptômes de l'enfant attentivement pour préserver sa santé ainsi que la sécurité des autres.

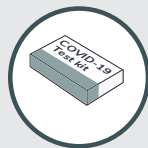
Ces mesures s'appliquent seulement si l'enfant ne présente aucun symptôme, s'il n'a pas été exposé à une personne qui présente des symptômes de COVID-19, ou s'il n'a pas reçu un diagnostic de COVID-19. Les mesures provinciales et territoriales sont orientées par l'épidémiologie locale et des circonstances locales pour lesquelles des mesures plus strictes pourraient s'imposer. Si votre juridiction locale impose des mesures additionnelles, vous devez les suivre.

PENDANT LES 14 PROCHAINS JOURS, VOUS DEVEZ :



LIMITER LES CONTACTS AVEC LES AUTRES

- › Demeurez dans un endroit acceptable permettant à l'enfant d'éviter d'entrer en contact avec toute personne qui présente l'une des conditions suivantes :
 - › un problème de santé sous-jacent qui rend la personne susceptible de complications liées à la COVID-19;
 - › un système immunitaire affaibli par une maladie ou un traitement médical;
 - › les personnes de 65 ans et plus.
- › Veillez à ce que l'enfant demeure avec son parent ou son tuteur entièrement vacciné, dans la mesure du possible.
- › Veillez à ce que l'enfant n'entre dans un lieu public que s'il se conforme aux instructions ci-dessous et s'il porte un masque bien conçu et bien ajusté pour minimiser le risque d'introduction ou de propagation de la COVID-19.



EFFECTUER LES TESTS DE DÉPISTAGE DE LA COVID-19

- › L'enfant doit subir des tests moléculaires de dépistage de la COVID-19 selon les consignes (consultez les instructions jointes) sauf si vous avez une preuve d'un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 subi 14-180 jours avant l'arrivée au Canada OU si l'enfant est âgé de moins de 5 ans.
 - › Si l'enfant présente des signes ou des symptômes ou s'il reçoit un résultat positif à un test de dépistage, isolez-le immédiatement, appelez l'autorité locale de santé publique et suivez ses instructions.
- › Conservez une copie de tous les résultats de test moléculaire de dépistage de la COVID-19 liés au voyage pendant 14 jours.
- › Sur demande, fournissez les résultats du test de l'enfant au gouvernement du Canada, au gouvernement de la province ou du territoire où vous vous trouvez ou habitez, ou encore à l'autorité locale de santé publique.



SURVEILLER ET DÉCLARER LES SYMPTÔMES

- › Surveillez la santé de l'enfant.
- › Tenez une liste de noms et de coordonnées des personnes qui ont interagi étroitement avec l'enfant pendant la période de 14 jours.
- › Pendant les 14 jours après son entrée au Canada, si l'enfant présente des signes ou des symptômes ou s'il reçoit un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19, vous devez :
 - › le signaler immédiatement à l'ASPC en composant le 1-833-641-0343;
 - › respecter toutes les exigences de santé publique locales, y compris la mise en quarantaine et l'isolement.





AVERTISSEMENT : Votre respect de ce décret peut faire l'objet d'une surveillance, d'une vérification et de mesures d'application de la loi. Si vous et votre enfant ne le respectez pas, votre enfant pourrait ne pas être exempté de la mise en quarantaine. Vous et votre enfant pourriez être transférés dans une installation de quarantaine, recevoir des amendes ou des contraventions, et/ou être emprisonnés.

Symptômes

Si l'un des symptômes suivants se présente ou si l'enfant reçoit un résultat positif au test moléculaire de dépistage de la COVID-19 avant la fin de la période de 14 jours débutant au moment où l'enfant est entré au Canada, vous devez immédiatement isoler l'enfant et communiquer avec l'unité de santé publique de votre localité pour obtenir des instructions supplémentaires.

- › Apparition ou aggravation de toux
- › Essoufflement ou difficulté respiratoire
- › Douleurs musculaires ou courbatures, fatigue ou faiblesse
- › Malaise intense
- › Perte de l'odorat ou du goût
- › Sensation de fièvre, frissons ou température égale ou supérieure à 38 °C
- › Éruptions ou changements cutanés (chez les enfants)
- › Mal de tête
- › Symptômes gastro-intestinaux (douleur abdominale, diarrhée, vomissements)

Activités que l'enfant NE PEUT PAS FAIRE pendant les 14 prochains jours

- › Se rendre dans un endroit où il pourrait entrer en contact avec des personnes vulnérables (p. ex. établissements de soins de longue durée), ou des personnes immunodéprimées, indépendamment de leur statut vaccinal et des mesures de santé publique en vigueur.
- › Se présenter à l'école, à un camp ou à la garderie.
- › Emprunter un transport en commun achalandé où la distanciation physique et le port du masque ne sont pas garantis (p. ex. métro surchargé).
- › Participer à une activité d'envergure dans un lieu achalandé, à l'intérieur ou à l'extérieur, comme un concert ou un événement sportif.

Activités que l'enfant PEUT FAIRE pendant les 14 prochains jours

- › Visiter un lieu public peu achalandé, comme un parc ou une plage, ou faire une marche, tout en portant un masque, à moins que l'éloignement physique soit maintenu.
- › Recevoir sur une propriété des personnes de différents foyers à condition que l'enfant porte un masque et maintienne l'éloignement physique.
- › Emprunter un transport en commun peu achalandé, comme un taxi ou un service de covoiturage, à condition de porter le masque en tout temps.
- › Se réunir avec un petit groupe de personnes d'autres ménages qui sont tous entièrement vaccinés à condition que l'enfant porte un masque et qu'il respecte la distanciation physique.
- › Accompagner un parent ou un tuteur lors de sorties essentielles (p. ex. épicerie et pharmacie) à condition que l'enfant porte un masque et qu'il respecte la distanciation physique.

Autorités de santé publique

| Provinces et territoires | Numéro de téléphone | Site Web |
|--------------------------|-----------------------|---|
| Colombie-Britannique | 811 | www.bccdc.ca/covid19 |
| Alberta | 811 | www.myhealth.alberta.ca |
| Saskatchewan | 811 | www.saskhealthauthority.ca |
| Manitoba | 1 866 626-4862 | https://manitoba.ca/covid19/programs/index.fr.html |
| Ontario | 1 866 797-0000 | https://covid-19.ontario.ca/fr |
| Québec | 1 877 644-4545 | https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019 |
| Nouveau-Brunswick | 811 | https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc.html |
| Nouvelle-Écosse | 811 | https://novascotia.ca/coronavirus/fr/ |
| Île-du-Prince-Édouard | 811 | https://www.princeedwardisland.ca/fr/covid19 |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 811 ou 1 888 709-2929 | https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/accueil/ |
| Nunavut | 1 867 975-5772 | https://www.gov.nu.ca/fr/sante |
| Territoire du Nord-Ouest | 811 | https://www.gov.nt.ca/covid-19/ |
| Yukon | 811 | https://yukon.ca/fr/covid-19-information |